

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre

Séance du 10 février 2023

Présents: Schank M., bourgmestre; Pereira Gonçalves F., Sanavia J., échevins;
Leyder L., secrétaire

Excusé: ///

Objet: Règlement temporaire de circulation à Neunhausen, « Hauptstrooss »
--

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen, et notamment son article 16, qui dispose que « les règlements communaux qui existent dans les communes au jour de la fusion sont maintenus en vigueur pour le territoire pour lequel ils ont été édictés jusqu'à leur remplacement par des règlements communs »;

Vu le règlement de circulation de l'ancienne commune de Neunhausen du 7 février 1994, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles numéros 2449 du 13 septembre 2004 et 2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière;

Vu une demande du 8 février 2023 de la société AlphaBau S.à.r.l. de Fischbach/Clervaux sollicitant le rétrécissement de la rue « Hauptstrooss » à Neunhausen, à la hauteur de la maison 12, pour permettre des travaux de réseaux à partir du lundi 13 février 2023 à 8.00 heures jusqu'à la fin des travaux;

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux en question;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de l'ancienne commune de Neunhausen du 7 février 1994, comme suit:

Art. 1.- La rue « Hauptstrooss » à l'intérieur de la localité de Neunhausen est rétrécie à toute circulation à la hauteur de la maison 12, à partir du lundi 13 février 2023 à 8.00 heures jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2.- La circulation sera réglée par la mise en place de feux tricolores.

Art. 3.- Les dispositions du présent règlement seront signalisées conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 4.- Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Art. 5.- Ampliation du présent règlement sera transmise à la société AlphaBau S.à.r.l., à la Ministre de l'Intérieur, au Commissariat de Police de Heiderscheid et à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service Régional de Wiltz.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 10 février 2023
Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler. Both signatures are written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of Esch-sur-Sûre in the center, surrounded by the text "Administration communale" at the top and "Esch-sur-Sûre" at the bottom, separated by two small stars.